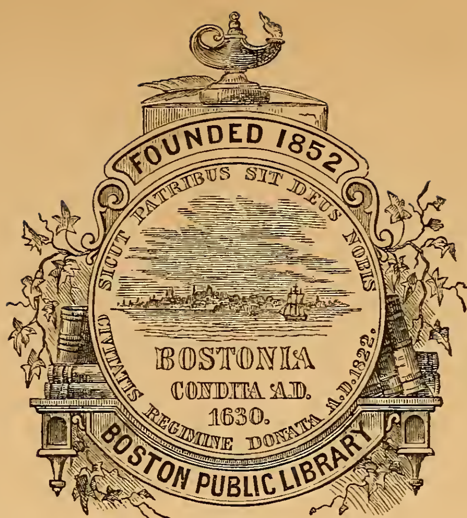


PAMPHLETS.

French Revolution

1790

July – Aug.

ACCESSION NO. ....

ADDED .... 187......

CATALOGUED BY ....

REVISED BY ....

MEMORANDA.

ATTENTION.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRAITÉE COMME ELLE LE MÉRITE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRAITÉE COMME ELLE LE MÉRITE.

Ou les Députés qui siégent dans le manége, sont les mandataires de la Capitale et des Provinces, ou ils sont des usurpateurs et les tyrans de la Nation.

CETTE verité est si claire et si frappante, qu'il seroit superflu de vouloir la démontrer. L'homme le moins refléchissant, sentira sans doute, que si les membres des états-généraux, ne sont l'organe que de leur propre volonté, et ont en même tems les moyens d'en forcer l'exécution; tout le reste de la nation est inconstestablement composée de leurs esclaves.

Si aucontraire ils ne sont que les agens de la volonté générale, ils ne doivent et ne peuvent agir que d'après leurs instructions; ils ne peuvent pas

aller au-delà des bornes que ces instructions leur ont imposées. Tout ce qui excéde ces bornes, tout ce qui est contraire à ces instructions est absolument nul, et ne peut être obligatoire pour personne; en effet, si la nation avoit jugé à-propos de s'en raporter à leurs vertus et à leur intelligence, on ne leur auroit point donné, par écrit, des instructions. Ces instructions sont donc évidemment la base et la borne de leur autorité.

Mais comment et par qui ces instructions ont-elles été données? Sont elles émanées du peuple, qui en général, n'est point propre à diriger de pareilles transactions? Chaque ordre a nommé un certain nombre d'électeurs chargés d'élire les députés, et de rédiger leurs instructions. Ce n'est donc pas le peuple, mais des citoyens élus à cet effet par le peuple, qui ont donné aux députés, leurs pouvoirs limités. Ce n'est donc pas le peuple, mais des citoyens élus à cet effet par le peuple, qui pouvoient seuls augmenter, changer ou modifier ces pouvoirs.

Des félicitations, des adhésions mendiées ou payées, souscrites par des citoyens sans mission spéciale, ne peuvent ni changer ces pouvoirs, ni en étendre les limites qui n'ont pas pu être res-

treintes par les plaintes et les protestations. (1)

Les députés n'ont pas pu changer de leur propre autorité, la nature des pouvoirs qu'ils ont reçus ; car, s'ils pouvoient agir contre l'aveu ou sans l'aveu de leurs commettans, ils seroient les maîtres absolus de la nation, et non pas ses mandataires ou ses représentans. Ces mandataires composent une assemblée constituée ou des états-généraux, et non pas une assemblée nationale constituante.

Toutes prétentions de cette espece, sont une usurpation, un véritable crime de leze-nation, qui établiroit un despotisme beaucoup plus dangereux que celui des Rois ou de leurs Ministres.

Tous les cahiers des mandataires de la nation

---

[1] On lisoit, on publioit avec emphase, des adhésions, des félicitations dont les modéles avoient été pour la pluspart, composés à Paris et envoyés dans les provinces, pour être revêtues de quelques signatures qu'on payoit libéralement. On lisoit en comité, les plaintes et les protestations, et l'on se hatoit d'envoyer dans ces villes rebelles, des émissaires qui faisoient soulever le peuple par des distributions d'argent. La crainte d'être massacrés, imposoit silence aux réfractaires, et c'est ainsi qu'on a fait avec les protestations.

française, recommandoient de maintenir les principes de la monarchie héréditaire, de respecter toutes les propriétés et la religion catholique romaine; de rétablir l'ordre et de détruire les abus.

Comment ces mandataires infidéles ont ils osé subvertir tous les principes de la monarchie, envahir toutes les propriétés et achever d'anéantir l'ordre, les mœurs et la religion de nos peres? Ce n'est pas de la nation qu'ils tiennent ces nouveaux pouvoirs? Car pour qu'ils fussent suffisans et légitimes, il auroit fallut une seconde assemblée des électeurs qui avoient donné les premieres instructions au nom du peuple, ou il auroit fallu en choisir de nouveaux et recommencer la premiere opération.

Des législateurs qui veulent introduire une constitution libre, qui veulent établir l'empire des loix, doivent observer une marche strictement réguliere, et ne jamais braver ni éluder les loix qu'ils on dictées. Si l'assemblée pouvoit molester arbitrairement un citoyen, elle seroit dès cet instant, la plus odieuse et la plus redoutable inquisition.

La tyrannie d'une compagnie nombreuse, est mille fois plus insupportable, que celle d'un des-

pote, parce que, plus il y a d'hommes rassemblés, plus il y a d'intérêt de passions et de vices réunis; parce que des particuliers sont susceptibles d'animosités, et qu'elles peuvent s'étendre sur une foule de sujets obscurs qui vivoient en paix sous le despotisme le plus absolu des Rois, et des Ministres les plus corrompus.

De toutes les tyrannies, celle des municipalités est et sera toujours la plus intolérable; elle le sera d'autant plus que ces places étant passagères, chacun, en y arrivant, s'empressera d'exercer successivement ses vengeances. Quiconque voudroit nier cette assertion, prouveroit qu'il est peu sincère, ou qu'il connoit peu les hommes. Ils ne recherchent l'autorité que pour satisfaire leurs passions. La vanité, l'avarice et l'envie sont sans contredit les plus communes.

Mais revenons aux députés des états-généraux, transformés en assemblée nationale; qui donc leur a donné le pouvoir d'opérer cette métamorphose? Ou leur mission est fondée sur leurs premiers pouvoirs et sur leurs premieres instructions, ou cette mission n'existe plus, et ils sont des usurpateurs et des tyrans punissables. On m'observera, peut-être, que leur autorité est ap-

prouvée par la nation, et ne peut-être par conséquent considérée comme une tyrannie. Je répondrai, d'abord, qu'on a vu dans tous les tems, des peuples bornés adorer des tyrans, dont ils ont été la victime ; et j'ajouterai qu'il n'est pas vrai que les états-généraux, transformés en assemblée nationale, ou plutôt *anti-nationale*, aient aujourd'hui la voix de la saine partie de la nation. Je dirai plus, s'il étoit possible de faire un appel nominal dans toute la France, j'ose affirmer qu'il n'y auroit pas relativement plus de voix en faveur de l'assemblée, que Philippe Capet n'en a eu pour la mairie de la capitale. Il fut un tems, sans doute, où tous les bons citoyens fesoient sincerement des vœux pour les succès de cette assemblée ; 'javoue que j'ai été comme beaucoup d'autres, la dupe des moyens insidieux dont on s'est servi pour abuser le peuple ; j'ai eu la foiblesse de croire à des complots, à des conjurations et au patriotisme vertueux de l'assemblée nationale.

Mais, quel est l'homme qui, sans avoir fait divorce avec le bon sens, pourroit être encore sa dupe ? J'ose affirmer que le manque de discernement ou de probité, peut seul lui conserver aujourd'hui des prosélites. Et que n'a t'elle pas fait

pour nous détromper ? Qui pourroit encore se dissimuler que ces féroces législateurs, ont commis plus d'injustices et de crimes que les despotes les plus sanguinaires ? Est-ce donc la faveur d'une partie du peuple abusé, qui peut légitimer les forfaits et l'iniquité ?.

Contemplez Français insensés, ce qu'ils ont fait, et les moyens dont ils se sont servis; ils ont rompu tous les liens du sang, du devoir et de la subordination, sans lesquels une société ne peut pas subsiter. (2.) Ils se sont servi pour vous rendre féroces, du mot d'*aristocratie*, dont la pluspart

---

[2] Les dissentions des malheureux citoyens, ont passé jusque dans les familles. J'en connois dont le pere est d'un parti et la mere de l'autre; ils ne peuvent être un quart-d'heure ensemble sans disputer, et terminer la querelle par des reproches et des injures. C'est sans doute pour faciliter le divorce qu'on veut introduire en France. Je connois des familles dont les freres, différent de sentiment sur la chose publique, se méprisent réciproquement et s'accablent tous les jours de personnalités injurieuses. Les deux Mirabeau, et les Lameth de l'assemblée, dont le troisieme frere est fidèle à l'honneur et à son roi, sont deux exemples frappants et connus du public. L'ambitieuse assemblée n'a point oublié qu'il faut diviser les hommes pour parvenir à les commander.

de vous ne comprennent point la signification ; mais c'est toujours ce que le peuple ne comprend pas qui l'agite avec plus de violence. Ce mot sur lequel vous pleurerez bientôt, en rougissant de honte, est aujourd'hui le cri de guerre de tous les scélérats. Il est l'excuse de toutes les violences et de tous les forfaits. (3) Ouvrez donc les yeux, et voyez que de tous les complots dont on vous a insidieusement bercé, aucun n'a jamais eu d'existance que dans la bouche impure des brigands qui vouloient faire de vous l'instrument de leurs fureurs. Peuple de la capitale, refléchissez un moment, et vous sortirez de votre affreux délire. Quoi ! vous voulez ruiner, détruire, exterminer des hommes qui se sont fait un besoin de venir habiter parmi vous et de mettre l'enchere à votre industrie ! Les nobles, les riches accouroient à Paris, de toutes les parties de la France ; ils prodiguoient leurs trésors ; leurs goûts, leurs plaisirs et leur vanité, étoient votre patrimoine.

---

[3] Cette excuse a toujours paru suffisante à l'assemblée. Enveloppée dans leur inviolabilité, les députés féroces ont regardé tranquillement leurs concitoyens s'entr'égorger, et quand on les pressoit d'arrêter le désordre dans sa naissance, ils réclamoient l'ordre du jour ou la question préalable.

Ah

Ah malheureux parisiens ! comme l'indigence et le désespoir vous puniront rigoureusement de votre absurde frénésie ! La fortune de ces hommes qui vous prodiguoient leur argent, et que vous voulez qu'on dépouille, de ces hommes qui vous faisoient vivre et que vous assassinez, est liée à celle des citoyens de toutes les classes ; combien pourroit-on en nommer qui ne doivent point à des particuliers, des sommes hypotéquées sur leurs terres, sur des contrats, ou prêtées sur de simples obligations ? Vous les dépouillez, ils ne payeront point leurs créanciers, et ceux-ci seront également dans l'impossibilité de remplir leurs engagemens. Quel sera le sort des créanciers du haut clergé, si on leur laisse à peine de quoi soutenir la dignité épiscopale ? Que deviendront les pauvres qu'ils soulageoient ? car, vous ne nierez point qu'il n'y eut des prélats vertueux et charitables. Les vices de quelques ecclésiastiques corrompus, ont fait grand bruit, mais le plus grand mombre pratiquoient les vertus dans le silence, et ne cherchoient point à fixer l'attention. (4)

---

(4) En effet, les prélats qui possédoient cinq à six cents mille livres de revenu, ont pu emprumter sur ce gage et contracter des dettes qu'il sera impossible d'acquitter avec la pension modique qu'on leur laisse. Il paroissoit juste, il étoit même indispensable de payer

Considérez dans quel affreux désordre vous jettez tous les malheureux habitans de la France; considérez que vous serez du nombre des victimes; considérez, enfin, que des hommes vertueux, que de véritables amis du peuple et de l'humanité n'auroient jamais pensé à exciter un pareil brigandage. Ces réflexions sont si simples, si frappantes, que je ne conçois pas ce qui peut encore prolonger l'illusion; car il est si gauche, si absurde de crier toujours à l'aristocratie, d'accuser ceux qu'on appelle aristocrates, des fautes de leurs ennemis, et des crimes dont ils sont la victime, que ce moyen usé ne peut plus faire généralement impression.

Cette assemblée, source funeste de toutes nos calamités, n'est pas cependant toute composée de membres corrompus; mais les hommes pervers

---

les créanciers en leur retirant le gage sur lequel ils ont prêté une partie de leur fortune. Mais l'équité fait rarement partie des considérations de l'assembée nationale; avec un peu moins d'orgueil et un peu plus de discernement, les députés auroient senti que la nation entiere s'élevera contre les spoliateurs de tous les citoyens; il ne leur restera que ceux qui comme eux, ont tout à gagner et rien à perdre, pas même la réputation.

mettent dans leurs opérations bien plus d'ardeur, de persévérance et d'activité que les citoyens vertueux. Tous les moyens leur sont bons; le crime ne les arrête pas, et ils prennent au besoin le masque de la vertu. Examinez, je vous prie, quels sont les hommes qui conduisent aujourd'hui l'assemblée nationale. On peut, sans s'éloigner de la vérité, la réduire à cinquante; et parmi ces cinquante, je vous défie de m'en nommer un seul qui eut en y entrant la réputation d'un homme de probité. Sans fortune et sans réputation, ayant tout à gagner et rien à perdre, ils ont résolu de jouer un rôle, et de s'enrichir, s'il est possible, au hasard de tout ce qui peut en arriver. Vous les avez vu d'abord vacillans dans leur conduite, examiner long-tems quel étoit le parti le plus fort, et envelopper constamment leur opinion d'une méprisable et perfide ambiguité. Une faction criminelle les a tous réunis. L'espoir de déchirer leur patrie et d'en partager les lambeaux les a rassemblés autour d'une idole, dont le plus borné de ces scélérats auroit dû appercevoir la fragilité. Mais ceux qui trompent le peuple, se laissent quelquefois entraîner eux-mêmes par l'illusion. Ils fixent leurs regards sur le but qu'ils veulent atteindre, et négligent de les porter sur l'espace qu'il faut parcourir.

Conjurateurs audacieux, vous n'avez donc jamais lu l'histoire; vous auriez vu tous vos pareils terminer leurs succès et leur détestable vie dans les supplices ou dans l'ignominie. Tel est, n'en doutez point, le sort qui vous est réservé. Cette marche uniforme et constante suffit pour attester le pouvoir et les soins de la divine providence. Hypocrites aveugles, est-ce donc sur la faveur du peuple que vous fondez votre impunité ? Ah ! lisez, lisez l'histoire de tous les tems et de toutes les nations, vous y verrez les peuples déchirant en morceaux ceux auxquels ils avoient la veille élevé des autels.

Dans quel affreux cahos vous avez plongé la France ! Quel mélange funeste, d'audace, d'ignorance et d'obstination ! Une moitié de la nation indignement abusée, brûle du desir d'exterminer l'autre. Le numéraire a disparu ; le commerce, la confiance & le crédit sont anéantis. L'artiste et l'ouvrier sont sans pain et sans ouvrage. Les habitans des campagnes refusent de payer les impôts; et comment contraindre des hommes auxquels on a donné des armes, en leur déclarant que l'insurrection est le plus saint de leurs devoirs ? L'armée qui pouvoit être une ressource a été provoquée à ce *devoir sacré d'insurrection*

à force d'argent et de séduction on est parvenu à faire chasser les officiers; ils ont enlevé et partagé la caisse de leurs régimens; et peut-être ne borneront-ils pas là leurs prétentions.

Cette épouvantable complication de calamités nous présente un avenir encore plus affreux. Car il ne faut pas nous le dissimuler; bientôt nous ne serons plus en état de payer la solde de ces troupes mutinées, et elles mettront les villages et peut-être les villes à contribution; qui sait si elles ne les pilleront pas, si elles n'embrâseront pas les murs qu'elles sont destinées à défendre? Ce n'est point avec des assignats qu'on paye des soldats, et le numéraire s'écoule tous les jours. Une partie de la nation en est totalement dépourvue, et ceux qui en possédent les restes les gardent précieusement dans la crainte de n'en plus recevoir, ou d'être bientôt forcés de fuir d'un pays où l'on a sans cesse à craindre d'être accusé d'aristocratie, et pendu sans formalités, ni miséricorde.

Le désordre et l'anarchie vont toujours en augmentant. La classe indigente se multiplie tous les jours; et pour remédier à tant de maux qu'ils ont versé sur leur patrie, quels moyens nous présentent nos ignorans mandataires, transformés en

sénateurs (5) ? Des assignats et les biens du clergé. Semblables à ce charlatan, qui, avec son baume, prétendoit opérer des miracles, ils nous disent hardiment que la dette publique est assurée, et que la banqueroute est impossible. Le fait est toutefois qu'ils ne connoissent ni la quotité de la dette publique, ni la valeur exacte du gage destiné à l'acquitter. Comment peuvent-ils donc affirmer que la dette est assurée et la banqueroute impossible ?

Mais en supposant, ce que je ne crois pas, que les biens enlevés au clergé soient suffisans pour éteindre la dette publique, il faudroit pouvoir les vendre ; et où trouver des acquéreurs dans un pays où il n'y a plus ni argent, ni crédit, ni confiance. Puisqu'on a bien dépouillé, disent les gens sages,

---

(5) On ne peut pas appeller sénateurs des hommes qui, à la fin de leur courte mission doivent rentrer dans l'obscurité, dont il seroit à souhaiter qu'ils ne fussent jamais sortis. Il semble à la vérité qu'ils ont formé le projet de perpétuer leur désastreuse mission ; et cette prétention ne seroit ni plus absurde ni plus extraordinaire que ce qu'ils ont déjà eu l'audace d'exécuter. Mais toutes ces prétentions leur préparent une fin sinistre, à laquelle il est impossible qu'ils échappent.

les nobles et le clergé de leurs biens et de leurs titres, comment pouvons-nous espérer qu'on respectera les nôtres ? Non, vous ne vendrez point les biens du clergé, et encore moins les domaines du Roi. De pareils achats blessent trop la délicatesse, et laissent trop d'inquiétudes. Quelle dérision que les soumissions de vos municipalités, qui souscrivent pour des millions tandis qu'elles sont forcées à des emprunts misérables, pour nourrir leurs habitans que l'indigence et la faim dévorent (6) ? Ah ! malheureux, qui croyez-vous donc que vous pouvez encore tromper ? Où trouverez-vous de l'argent pour les dépense indispensables, puisqu'on n'en trouve point à en em-

---

[6] Seroit-ce donc en attaquant toutes les propriétés qu'on pourroit donner aux citoyens l'envie d'en acquérir ? Et pourquoi les nouveaux propriétaires ne pourroient-ils pas être un jour dépouillés comme les anciens ? En lisant les ridicules souscriptions de vos indigentes municipalités, pour 4, 6, 8 et 10 millions, et il me sembloit entendre les bateleurs de la foire, qui sautent tour-à-tour en criant *encore plus fort*. Des municipalités souscrire pour des millions tandis qu'elle ouvrent des misérables emprunts de 8 et 10 mille livres pour nourrir leurs pauvres ; croyez-vous donc que des hommes de bon sens puissent être les dupes d'une si grossiere supercherie ?

prunter; puisque ceux qui en possédent le cachent ou l'enterrent, dans la crainte d'en être bientôt dépouillés? Vous vendrez les biens du clergé fort au-dessous de leur valeur; mais alors ils suffiront à peine aux frais du culte et aux pensions des victimes de votre imprudente cupidité. Et que deviendront les pauvres; que deviendront les créanciers de l'Etat? Ne voyez-vous pas que la banqueroute au lieu d'être impossible, est infaillible. Eh bien! me direz-vous, nous mettrons des impôts. Mais comment faire payer des impôts quand il n'y a plus ni commerce, ni industrie, ni circulation d'especes; quand tous les artisans qui vivoient dans l'aisance, en travaillant aux œuvres de luxe, sont absolument sans ouvrage et sans pain? Mais comment forcer des paysans armés à payer des impôts dont vous avez permis qu'on leur promît la suppression, pour les liguer avec vous contre le pouvoir exécutif que vous avez anéanti? Etes-vous donc assez insensés pour croire que vous ramenerez l'ordre avec autant de facilité que vous en avez trouvé à le détruire? Ne savez-vous pas que les hommes sont bien plus dociles quand on favorise leurs vices que quand on leur propose des privations et des vertus? Vous avez crié au despotisme, le peuple est accouru sous vos étendards, et vous l'avez fait servir d'instrument

ment à un despotisme mille fois plus barbare et plus intolérable. Vous avez publié avec emphase les droits de l'homme, et le peuple abusé a cru qu'il conserveroit la pleine jouissance de ces droits inconciliables avec la paix d'une société. Quel sont en effet les droits de l'homme dans une société? Peut-on lui en accorder d'autres que ceux qui lui sont assurés par les loix ou les conventions de cette société? C'étoit donc de la constitution qu'il falloit vous occuper. Donner au peuple des idées au-delà de ce qu'il est possible de lui laisser, c'étoit aller directement contre votre ouvrage, et préparer ou provoquer la résistance aux privations, à l'obéissance et à l'ordre, sans lesquels une société ne peut pas subsister. Aussi, parmi vos mille et un décrets, j'en pourrois citer un grand nombre qui sont absolument contraires à votre funeste préliminaire des droits de l'homme (7). J'en pourrois citer un grand nombre qui sont en contradiction les uns avec les autres. Toujours agités par l'orgueil, la colere ou la vengeance, les cinquante scélérats qui priment dans votre assemblée se livrent sans pudeur à leurs honteuses passions.

---

[7] Je me propose de donner bientôt au public tous les décrets avec des observations qui prouveront jusqu'à l'évidence la vérité de mon assertion.

Ils entament chaque jour un sujet nouveau, sans s'embarrasser de ce qu'ils ont fait la veille, et semblent oublier parfaitement que les différentes parties d'un systême de législation doivent composer un tout régulier, et s'adapter ensemble. C'est à-peu-près comme un ménuisier, qui, chargé de boiser un appartement, construiroit tous ses panneaux sans prendre ses mesures et sans les présenter à leur place; qu'arriveroit-il à cet ignorant ouvrier, quand il essaieroit de les assembler, ce qui arrivera immanquablement à nos absurdes & opiniâtres législateurs? La comparaison n'est pas bien noble, mais elle me paroît assez juste; et les destructeurs de la noblesse ne peuvent consientieusement la trouver déplacée. Ils ont détruit les parlemens, ces antiques compagnies qui ont fait tant de bien et tant de mal à la France, qu'on peut aussi facilement faire leur panégyrique que leur satyre. Mais comment ces grands tribunaux sont-ils remplacés?

De toutes les inepties de l'assemblée celle-ci est une des plus frappantes. Elle suffiroit très-certainement pour détruire tout son édifice bizarre, quand même il seroit plus sagement et plus solidement construit. Comment n'ont-ils pas senti que des tribunaux sans considération ne

pourront jamais remplacer les parlemens dans l'opinion du peuple ? Comment n'ont-ils pas senti que des juges nommés pour six ans se hâteront de s'enrichir par les moyens les plus condamnables (8) ? Comment n'ont-ils pas senti que les plaideurs justement ou injustement condamnés s'éleveront contre des juges obscurs, qui ne donneront très-probablement que trop de prise à la médisance ? Comment n'ont-ils pas prévu qu'il en résultera des plaintes, des murmures, et enfin des insurrections ? Est-ce donc par un moment d'effervescence si insidieusement provoqué, que des hommes éclairés doivent juger de l'avenir ? Hommes aveugles, souvenez-vous de ma prédiction ; avant que quatre années soient écoulées, vous verrez les peuples en fureurs chasser vos nouveaux juges, et redemander à grands

Décrété du 4 mai, 1790.

[8] Des juges dont la mission est bornée à six années, durant lesquelles ils seront obligés de donner tout leur tems aux affaires des autres, et au bout desquelles ils peuvent être destitués sans retraite et sans récompense de leurs travaux !.... Il faudroit bien peu connoître les hommes, et sur-tout ceux d'un pays excessivement corrompu, pour ne pas sentir que la plupart tâcheront de faire servir leur emploi à l'établissement de leur fortune ; et cette corruption sera l'ouvrage de nos opiniâtres et incapables législateurs.

cris leurs parlemens ; et cette insurrection que vous avez prêché coûtera encore des larmes et du sang aux malheureux Français. Insensés, vous avez voulu traiter la France comme un Etat naissant; rentrez dans votre cœur, il vous dira que les vertus indispensables au soutien d'un gouvernement libre, en sont bannies depuis longtems. Lisez, ignorans, lisez l'histoire, consultez la plus antique tradition, et si vous y trouvez un seul exemple d'un pays aussi vaste que la France, d'un pays vieilli sous le gouvernement monarchique, qui ait jamais pensé à une constitution libre; je passe condamnation et je vous pardonne votre erreur ou votre hypocrisie. Vous seriez-vous donc aussi flattés de régénérer dans une année nos mœurs ? Ah! malheureux, c'est par les vôtres qu'il falloit commencer! Non, jamais des hommes corrompus ne vivront paisiblement sous un gouvernement libre; et toutes les nations de l'antiquité en perdant leurs vertus ont perdus leur liberté. Les Anglais, me direz-vous, sont aussi corrompus que nous; cela peut-être; mais si cette institution n'existoit pas chez eux depuis long-tems, je les défierois aujourd'hui de l'établir. Mais examinez la constitution de l'Angleterre, examinez les poids et les contrepoids qui maintiennent l'équilibre; considérez l'action et la réaction des différens pou-

voirs qui se balancent; qui, très-attentifs et très-éclairés sur les fautes de leurs rivaux, y opposent des obstacles invincibles. Voilà ce qui soutient la constitution des Anglais. Si un de ces poids emportoit malheureusement la balance; n'importe lequel, l'Angleterre, après bien des désordres, des secousses et du sang versé, tomberoit infailliblement sous le plus affreux despotisme. Telle est la prédiction de l'illustre Montesquieu, que tant d'ignorans critiquent sans le comprendre; et la vérité de cette prophétie n'est point douteuse pour ceux qui savent réfléchir profondément. Mais ce n'est pas de ses députés ignorans ou pervers, que la France a seulement à se plaindre. La négligence, la foiblesse et l'indifférence de leurs adversaires n'ont pas moins contribué à la ruine de l'émpire des Français. Les uns abandonnant lâchement leur mission et leur patrie, les autres en s'absentant imprudemment de l'assemblée, donnent constamment la prépondérance à un petit nombre de factieux. A quoi bon soudoyer douze cens députés, si un tiers est absolument étranger aux soins de la chose publique. C'est en grande partie leur lâcheté qu'on pourroit peut-être appeler perfidie, qui a versé sur nous un torrent de calamités. Chose étrange! on voit l'union régner parmi des hommes violens et pervers; et des

hommes modérés, des hommes vertueux sont désunis entr'eux. Une conspiration constante des méchans accable la France, et les bons citoyens ne se liguent pas pour la sauver. Les noms de ces députés fugitifs ou négligeans ne seront pas moins en horreur à la postérité, que ceux des brigands qui conspirent contre la France, parce qu'ils auront également contribué à sa destruction (9).

(9) C'est aux Jacobins que se font originairement toutes les motions, que tous les décrets sont préparés et rédigés d'avance. On convient du nombre de ceux qui doivent appuyer la motion, et de ceux qui feindront de s'y opposer. Mais ceux-ci, pour assurer le succès de la supercherie, ont grand soin, comme il est d'usage dans certaines conférences, de n'employer que de très-mauvais argumens. Quand quelque député qui n'est point de la confrérie veut élever la voix, alors les clameurs, les cris, les hurlemens se font entendre; alors commencent ces scenes scandaleuses, dont les folliculaires stipendiés ont grand soin d'accuser *les Noirs*. Telle est la dénomination que les brigands ont donnés à ceux qui ne sont pas de leur bord. Inutilement le président voudroit-il remettre à l'ordre ou arrêter les clameurs, les enragés ne le respectent que quand il les favorise, et le sabbat ne cesse que quand le député *intrus* rebuté de la résistance, des menaces et des injures, descend de la tribune et consent à garder le silence. Voilà le tableau fidele, et non chargé de ce qui se passe tous les jours dans cette déloyale assemblée.

